

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 novembre 2023

mis en ligne le 24/11/2023

CM20231120-12

Centre Social Inter Quartier - Adoption de la convention entre la Commune de Thonon-les-Bains et les bénévoles intervenant auprès des apprenants des cours de français proposés par le centre social

Monsieur DORCIER, Maire Adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse, de la formation tout au long de la vie et du devoir de mémoire, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de convention encadrant la participation bénévole, ci-annexé,

Le Centre Social propose des cours de français pour adultes depuis plus de dix ans. Ces ateliers permettent aux habitants de Thonon-les-Bains d'être accompagnés dans leur apprentissage de la langue, ainsi que dans la compréhension des espaces sociaux.

À cette fin, ce sont plus de 800 heures de formation qui ont été dispensées chaque année pour environ 150 apprenants différents.

Ces ateliers fonctionnent grâce à la participation de volontaires qui s'engagent bénévolement aux côtés de la Commune pour dispenser les cours auprès des apprenants. Ils sont accompagnés par la coordinatrice de l'action qui leur fournit les outils nécessaires.

Afin de formaliser l'engagement réciproque entre les bénévoles et la Ville, il est nécessaire d'établir une convention. Elle doit encadrer la participation des volontaires en listant leur droits et leurs devoirs et en prévoyant des recours possibles en cas de désaccord.

Un paragraphe sécurité, incluant notamment le besoin de fournir une assurance de responsabilité civile, permet de couvrir les risques d'accidents durant les ateliers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la Commune de Thonon-les-Bains et les bénévoles intervenant auprès des apprenants des cours de français ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.


Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,


Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le nouvel espace de conférences de l'Excelsior, Place Henry Bordeaux, à Thonon-les-Bains, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h17), M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST (arrivée à 19h40), Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h17)	à	M. René GARCIN
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	Mme Katia BACON
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CONVENTION D'ENGAGEMENT BENEVOLE AU SEIN DU CENTRE SOCIAL

Entre les soussignés,

- La commune de Thonon-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe Arminjon, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du 20 novembre 2023,

ci-après désignée, la Commune,

Et,

Mme - Mr _____

Né(e) le _____ à _____

résidant _____

ci-après dénommé, l'Intervenant bénévole,

est conclue la présente convention qui a pour but d'encadrer la participation de l'Intervenant bénévole au sein de l'action : Ateliers de sociolinguistique (ASL) du Centre Social de la Ville de Thonon-les-Bains.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Nature de la participation :

L'intervenant bénévole s'engage, pour toute la durée de l'année scolaire, à animer des ateliers collectifs visant à améliorer le niveau de maîtrise du français des apprenants.

-
1. Les périodes, les jours ou les heures et les lieux d'intervention seront préalablement définis selon la programmation (seulement hors vacances scolaires) :

Période du _____ **au** _____

Jours _____ **- Horaires :** _____

Espace de _____

2. L'intervenant bénévole sera consulté pour fixer l'effectif maximum accueilli simultanément sur l'ASL.
3. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des lois et règlements en vigueur.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. L'intervenant bénévole s'engage à
 - fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité personnelle pour les risques qu'il pourrait causer durant l'animation des ateliers,
 - avoir pris connaissance des consignes de sécurité, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
2. La Commune souscrit à une assurance Responsabilité civile auprès de PNAS (contrat N° 0R0207182) pour couvrir ses risques d'organisateur et le personnel en mission pour les dommages qu'ils pourraient causer aux tiers. Les locaux communaux sont couverts en dommage aux biens par un contrat auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne (contrat N° 13015971F)

TITRE II – ENGAGEMENTS RECIPROQUES RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'ACTION

L'intervenant s'engage à :

- Adhérer aux valeurs et au projet social de la structure
- Suivre les formations proposées par le centre social, nécessaires à l'action.
- Accepter les spécificités de la démarche des ateliers de sociolinguistiques (entrées et sorties permanentes, groupes constitués en fonction du niveau scolaire des apprenants)
- Accepter d'être accompagné et encadré par le coordinateur pédagogique ASL : participer aux échanges de pratiques pédagogiques, aux réunions de coordination, travailler en équipe avec les autres intervenants chargés du même groupe
- Consacrer un temps de préparation indispensable à l'animation des séances
- Proposer des contenus adaptés au niveau de l'ASL
- Inclure des évaluations dans le déroulement
- Faire signer la charte des ateliers aux participants
- Orienter les apprenants vers le coordinateur lorsqu'ils évoquent un besoin d'accompagnement social
- Observer une totale confidentialité par rapport aux informations qui concernent la vie privée des participants

La Commune s'engage en retour à :

- Informer l'Intervenant bénévole sur les objectifs généraux du Centre Social, les objectifs spécifiques et le fonctionnement de l'ASL
- Assurer un soutien pédagogique et accompagner l'Intervenant bénévole : appui à la préparation de séances, analyse des pratiques et des besoins pédagogiques
- Former les Intervenants bénévoles en faisant appel aux services du CRIA 74
- Fournir les outils pédagogiques nécessaires à l'action et accompagner à leur utilisation (manuels, sites internet)
- Fournir une carte de prêt gratuite à la Médiathèque de Thonon-les-Bains pour emprunter des ressources nécessaires à l'animation des ateliers
- Trouver les partenaires pour les projets ASL
- Assurer l'inscription, la gestion des présences et veiller aux effectifs des groupes avec le concours des agents d'accueil
- Fournir les conditions matérielles nécessaires au bon fonctionnement de l'ASL

Cet engagement bénévole ne peut donner lieu à aucune rémunération.

TITRE III - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1. par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Intervenant bénévole.
2. par l'Intervenant bénévole pour motif légitime (maladie, indisponibilité, déménagement, ...), par lettre recommandée ou remise en main propre au directeur du centre social.

Fait à Thonon-les-Bains, le _____

Le Maire,

L'Intervenant bénévole,